REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE DE SAINT-MEZARD

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

<u>ORDRE DU JOUR</u>

- 1. ACCESSIBILITE DES ERP
- 2. SDEG: DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC
- 3. FINANCEMENT DES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
- 4. PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
- 5. DROIT DE PREMPTION URBAIN PARCELLES AP73+274+293+295
- 6. PROPOSITION DE SITE INTERNET
- 7. QUESTIONS DIVERSES

Nbres de Conseillers:

En exercice: 11 Présents : 11 Absents : 00

Date convocation: 08 SEPTEMBRE 2015

<u>Présents</u>: MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, RICAUT DENIS, AGOSTINI PASCAL, GERMAIN PHILIPPE, ZAMBONINI VINCENT, ARLAT JOEL et MANISSOL THIERRY

SECRETAIRE DE SEANCE: RIZON SYLVIE

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

OBJET: Demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la

voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune de SAINT-MEZARD, propriétaire d'établissement recevant du public non accessible au 31 décembre 2014 devra élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour la Salle des Fêtes Mairie cadastrée Parcelle AP68,

Considérant que des travaux intérieurs sont en cours de réalisation pour la mise en accessibilité sur les bâtiments

Considérant que la commune de SAINT-MEZARD reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire et est possible pour une durée de 12 mois,

Le Conseil municipal de SAINT-MEZARD décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) dit « de patrimoine » au préfet pour une durée de 12 mois.

2. SDEG: DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC

Les devis concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique

Eclairage public divers point dans la commune + église + terrain de pétanque (9 lanternes de style 100 W sur mats ACIER BASE FONTE avec variateur + peinture + disjoncteur différentiel + câbles + 1 mât avec 2 projecteurs terrain de pétanque + contacteur à clé)

Montant Hors-Taxe : 27 535,28 €

Subvention du S.D.E.G.: 8 260,58 € (30% plafonnée à 80 000.00 € H.T)

Reste à votre charge : 19 274,70 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon pour accord pour la somme de 19 274.70 euros.

3. FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du point précédent il a été décidé de recourir à l'emprunt pour assurer le paiement des travaux d'éclairage public pour un montant de 19 274.70 euros relatif au dossier 20100510 et des divers travaux d'amélioration de la salle des fêtes (voir délibération n° 1603201501).

Afin de réaliser au mieux les travaux le montant du futur emprunt sera de 30 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture des établissements où les demandes de prêt seront réalisées

- la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- la Banque Populaire
- le Crédit Agricole
- la Poste

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE à l'unanimité un AVIS FAVORABLE à cette demande

4. PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Deux assistantes maternelles présentes sur la commune souhaitent mener à bien un projet de maison d'assistantes maternelles.

Qu'est-ce qu'une M.A.M.?

La loi (n°2010-625) du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels a été publiée au journal officiel. Elle nous permet de nous regrouper à 2 à 4 assistants maternels qui sont agrées en un lieu unique pour accueillir des enfants.

Les assistantes maternelles qui se regroupent ne sont financièrement pas à la charge des communes, elles sont rémunérées directement par les parents. Par ailleurs, ils perçoivent le complément du libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans les conditions habituelles.

Au sein de la M.A.M., la délégation d'accueil nous permet de déléguer temporairement, avec l'accord des parents, l'accueil d'un enfant à nos collègues travaillant dans la même maison. Sans aucun frais supplémentaire de votre part.

C'est un lieu de vie accueillant et chaleureux pour les jeunes enfants de 3 mois à 6 ans.

Un mode d'accueil atypique et innovant qui propose une alternative, entre la crèche et l'assistante maternelle.

Il favorise un passage plus souple du milieu familial vers l'école maternelle.

Au travers des découvertes, de la socialisation, de l'apprentissage de l'autonomie, des jeux libres

et de la créativité, chaque enfant pourra vivre une expérience en collectivité.

La M.A.M. va-nous permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, nous couper de l'isolement, la maison constitue également pour nous une opportunité d'évolution de carrière. Partager notre expérience professionnelle et appréhender le travail en équipe favorise l'accroissement des compétences et apporte un nouveau regard sur le métier, ce qui facilite le maintien de la motivation.

Quels sont les avantages d'une M.A.M.

Pour les enfants

- ▶ Respect du rythme de chaque enfant
- ▶ Possibilité de proposer plus d'activités
- ▶ Socialisation plus importante ce qui permet le passage en souplesse en école maternelle
- ▶ Vivre dans un lieu spécialement adapté (salle de jeux, chambres, coin lecture)

Pour les parents

- ▶ Plus de souplesse : la délégation d'accueil, nous permet de déléguer temporairement, avec l'accord des parents, l'accueil d'un enfant à nos collègues travaillant dans la même maison.
- ▶ Des horaires d'accueil plus adaptés : le travail en commun nous permet de répondre à la demande des parents.
- ▶ De sécurité : le regroupement de plusieurs assistants maternels rassure les parents.
- ▶ De coût raisonnable : **Une partie de la rémunération de votre salariée vous est remboursée**. Ce montant est déterminé et réglé par la Caf ou la Msa en fonction de vos ressources et de l'âge de votre enfant. Il est calculé par enfant, si vous employez une assistante maternelle agréée.

En tant qu'employeur d'assistante maternelle, que vous soyez imposable ou non, **vous bénéficiez d'un crédit d'impôt** des dépenses effectivement supportées et limitées à un plafond par an et par enfant de moins de 6 ans.

Elles effectuent en ce moment une étude de besoins et souhaitent savoir si la mairie dispose d'un local adéquat.

Le Conseil Municipal pourra proposer le logement communal situé à l'école mais les modalités sont à définir pour l'agrément de ce local et pour les modalités de location.

4. DROIT DE PREMPTION URBAIN PARCELLES AP73+274+293+295

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 OCTOBRE 2013 portant le numéro N° 0210201304 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-MEZARD,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 04, reçue le 08 SEPTEMBRE 2015, adressée par Maître PODECHARD CORINNE, notaire à LECTOURE en vue de la cession d'une propriété sise à AU BOURG, cadastrée section AP 274 et AP 293, appartenant à PORCHY Jean-Pierre, PORCHY Françoise, PORCHY Sophie, PORCHY Philippe, FOUEILLIS Félix et FOUEILLIS Nicolas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de ne pas d'acquérir par voie de préemption les biens situés sise AU BOURG, cadastrée section AP 274 et AP 293, appartenant à PORCHY Jean-Pierre, PORCHY Françoise, PORCHY Sophie, PORCHY Philippe, FOUEILLIS Félix et FOUEILLIS Nicolas.

5 PROPOSITION DE SITE INTERNET

Lors du dernier conseil Le Conseil Municipal avait demandé qu'un rendez-vous soit fixer avec cette société afin d'étudier cette proposition et de connaître le montant de la prestation pour l'instant les parties concernées n'ont pu se concerter.

Cette proposition sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

6.QUESTIONS DIVERSES

SAUVEGARDE DES SERVICES PUBLICS DE LECTOURE

M. le Maire informe l'assemblée de la problématique suivante :

« M. Stéphane OGER, Directeur Départemental des Finances Publiques a annoncé le 19 mai 2015 à M. le Maire de LECTOURE, la fermeture de la Trésorerie de Lectoure à compter du 31 décembre 2015 et son rattachement à celle de Fleurance.

M. OGER a fait état de la diminution des opérations comptables liées notamment à la fusion des Hôpitaux de Lectoure et de Fleurance et de la réduction progressive des effectifs qui a abouti au maintien d'un seul agent sur le site.

Cette fermeture justifiée par des raisons économiques, nuit gravement aux administrés qui ne pourront plus bénéficier d'un service de proximité pourtant indispensable : Chèques Emploi Service Universels - Titre Spécial de Paiement (CESU TSP), paiement des impôts et conseils pour les déclarations..., mais également au fonctionnement des Collectivités : mandats, versement en numéraires des régies...

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer fermement à cette fermeture, étant précisé que les Maires du Canton, réunis le 30 juillet à l'initiative du Maire de LECTOURE et solidaires de cette action, se sont rassemblés le vendredi 7 août et ont défilé avec la population pour défendre les services publics en milieu rural (trésorerie, poste, écoles ...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de signifier sa ferme opposition à la fermeture de la Trésorerie de Lectoure au Directeur des Finances Publiques, aux Parlementaires et au Ministre des Finances et des Comptes Publics,
- et de demander en compensation qu'une permanence soit assurée au moins une journée par semaine, de préférence le vendredi, jour de marché, au sein du Relais Services Publics sis 2 Cours Gambetta où un bureau sera mis à disposition de Mme la Trésorière Municipale.

REORGANISATION DE LA POSTE / PROCURATIONS POUR SIGNATURE DES AR DE LA MAIRIE

M le Maire expose à l'assemblée que suite à la nouvelle organisation de la Poste de Lectoure et de Fleurance il faudrait établir la liste des personnes susceptibles d'avoir les procurations de signatures des documents de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner les procurations à Mesdames Roux Jeanine et Roux Marie-Line afin de signer les AR des documents concernant la Mairie de SAINT-MEZARD.
- autorise le Maire à notifier cette décision à la Poste de Fleurance

POINTS POUBELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEZARD

Suite à certaines incohérences dans la situation géographique, l'éparpillement sur le territoire de la commune et a une problématique de poubelles souvent « en vrac avec le vent » Le Conseil Municipal devra revoir lors d'un prochain conseil : la suppression de points de collecte et une réorganisation globale de ce service

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 00 H 30

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT MEZARD Pour être affiché 14 SEPTEMBRE 2015 A la porte de la Mairie Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

> A SAINT MEZARD Le 14 SEPTEMBRE 2015